

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA



Astrida , le 3 janvier 1955.

, de
(1) N° 16 /T.P.

Ref. n° :

A Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

à

U S U M B U R A .

s/c de Mr.le Résident du Ruanda à KIGALI.

3 maisons à Astrida.

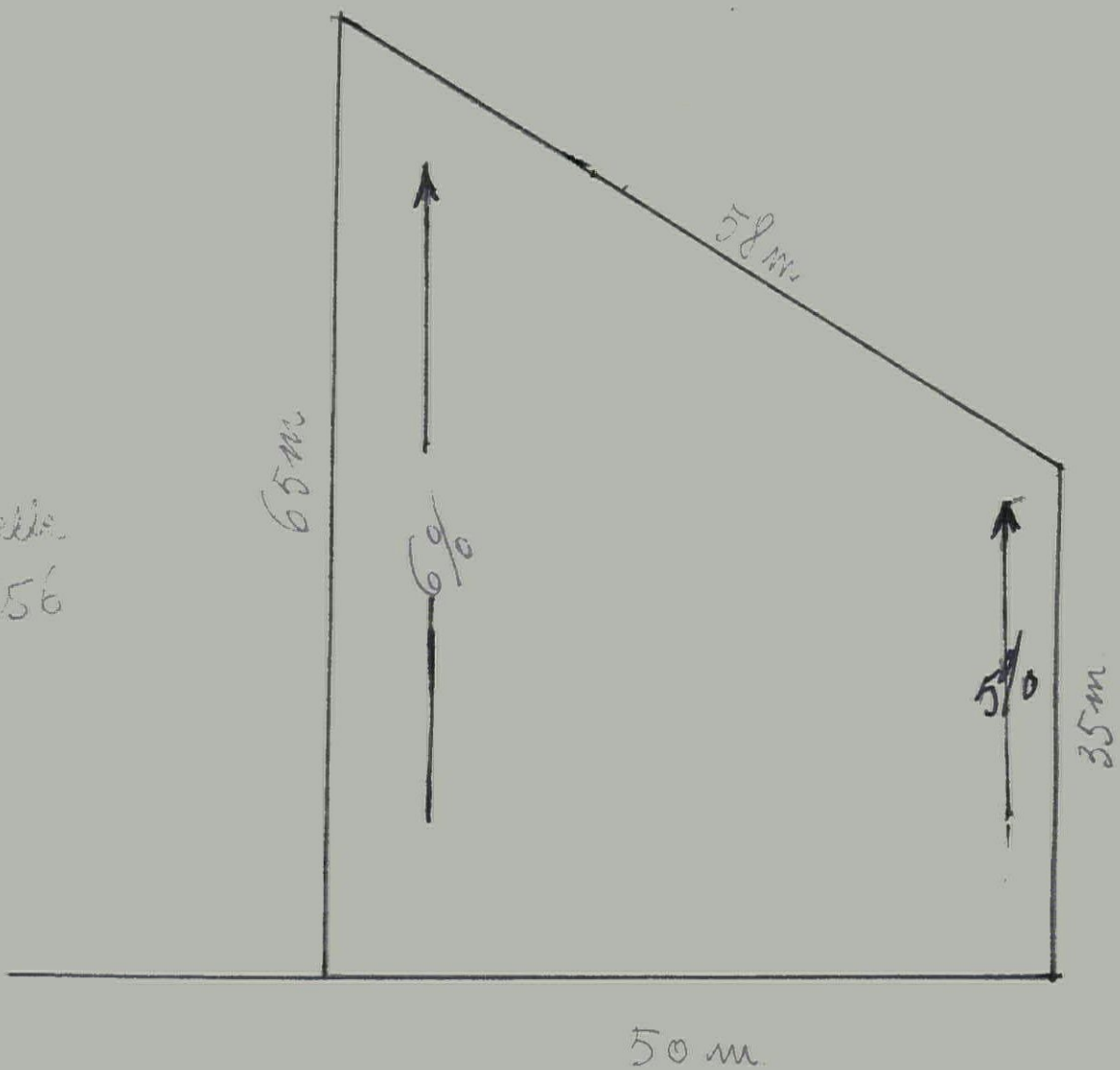
Monsieur le Chef de Service,

Me référant à votre télégramme n° 61/4002 du 29 décembre 1954, j'ai l'honneur de vous proposer pour emplacement de la deuxième maison la parcelle n° 257 au lieu de 266.

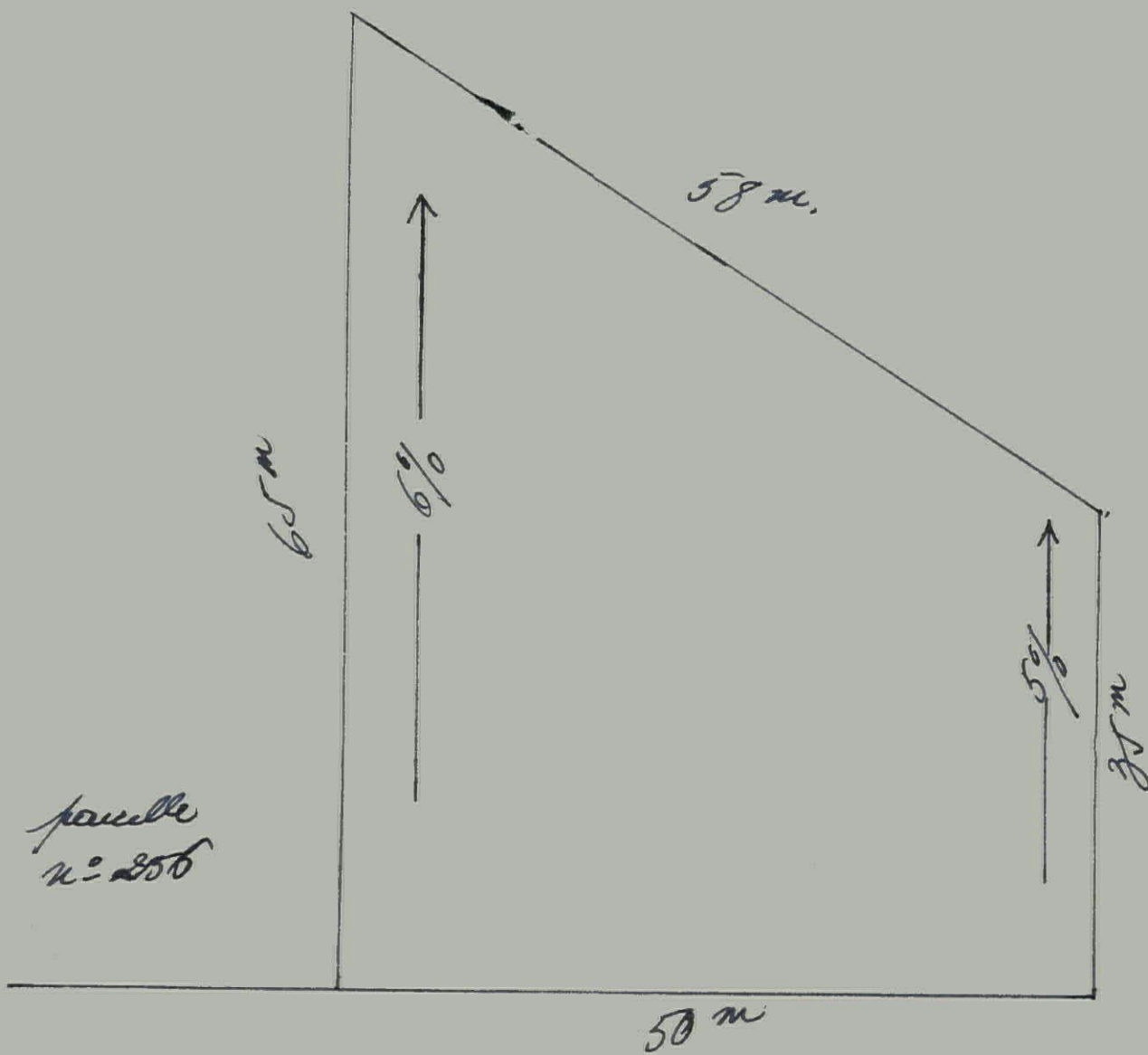
Ci-joint le croquis indiquant la pente ainsi que l'orientation.

L'Administrateur de Territoire, W. ANTONISSEN,

parcelle
n° 256



~~Relever des courbes de la parcelle n° 257~~
route



CONGO BELGE - BELGISCH-KONGO
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à
 Aangekomen te :
 ASTRIDA
 29/12-54
 T.S.F.
 Heure :
 Ur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
0503	Wasa	50/46	29	0945	

Indications de service
 taxées

29.12.54
 betaalde dienstaanwij-
 zingen
 H673/T.P.
 off.

TÉLÉGRAMME

Telegram

Service Astrida

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen.

- RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van ontvangst.
- TC = Collationnement
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr 254/Telev. van 23 Augustus 1940.)

no 61/400229 RvL no 4305/tp du 17 courant
 prière revoir votre proposition relative
 emplacement deux maisons trois chambres
 stop parcelles 255 et 266 être trop rappro-
 chées pour permettre répétition même plan
 type 203 stop nouvelle proposition sera
 complétée par pente terrain et orientation

254

Protra

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida le 17 décembre 1954.

de
(1) N° 4305/T.P.

A Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics

Ref. n° : 61/3776 du 13.12.54

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

à

U S U M B U R A .

3 maisons à Astrida
(reliquat crédits BE 52
et BE 53 à ASTRIDA).

s/c de Mr.le Résident du Ruanda à KIGALI.

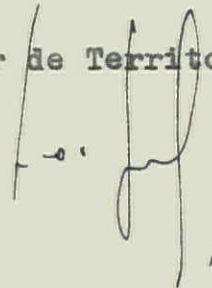
Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous proposer de construire les trois maisons prévues sur les parcelles suivantes :

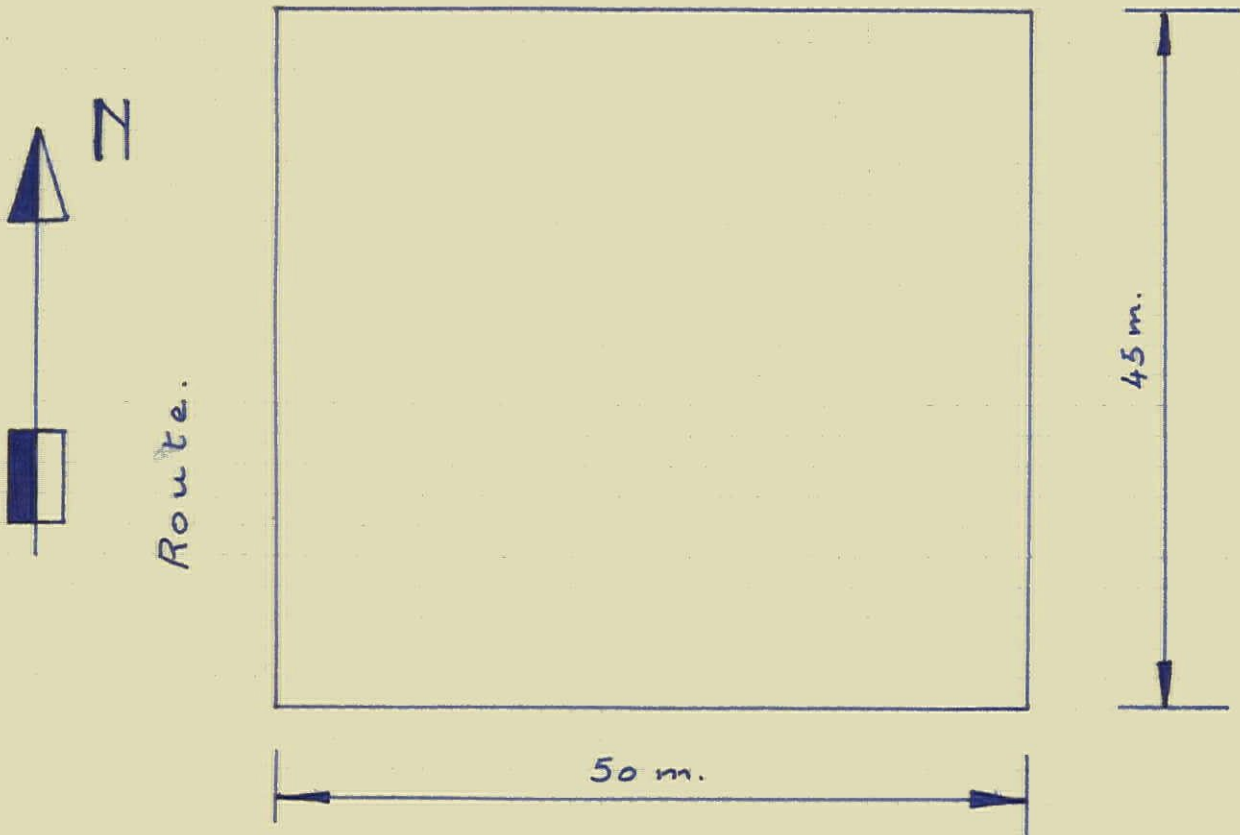
- parcelle n° 282 la maison à 4 chambres
- parcelles n°s 255 et 266 les deux autres.

Le croquis annexé vous indique la pente ainsi que l'orientation.

L'Administrateur de Territoire, W. ANTONISSEN,

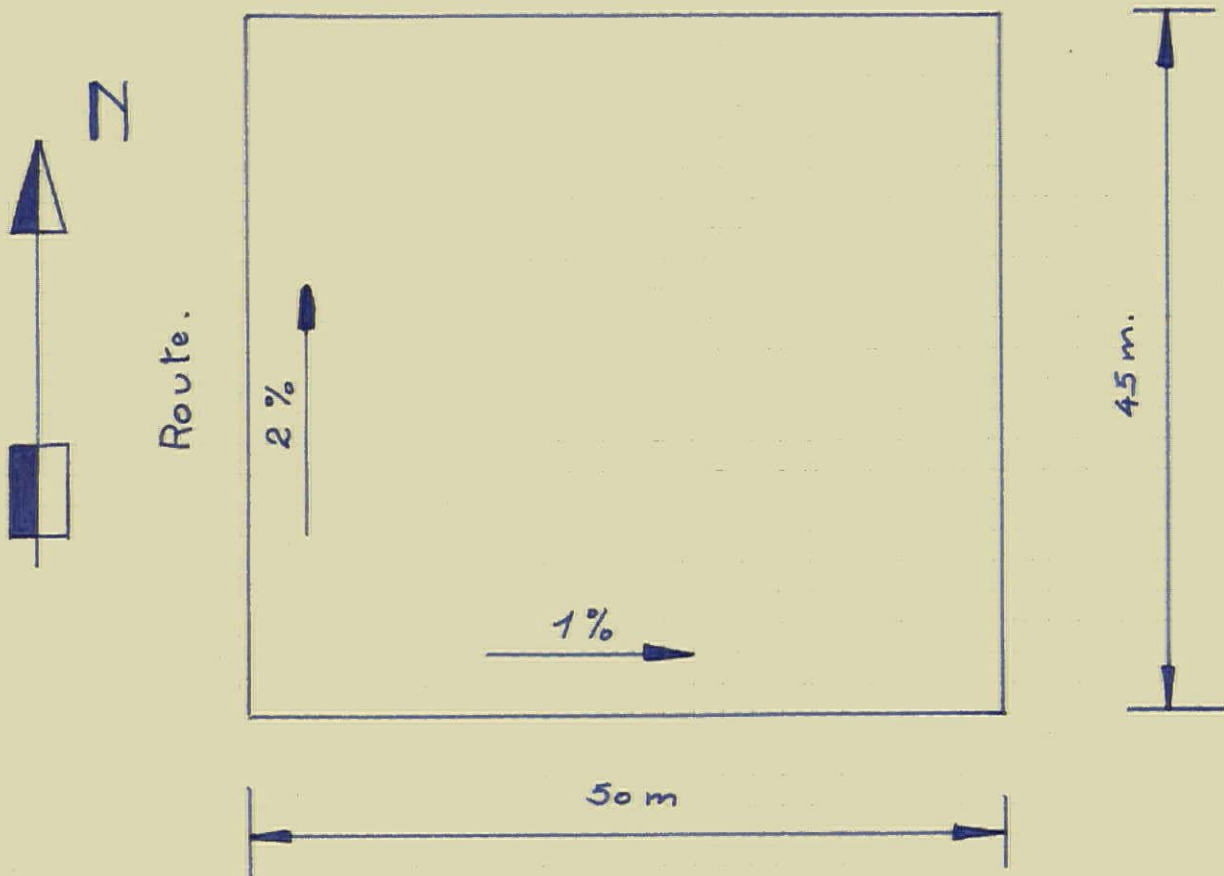


PARCELLE 255.



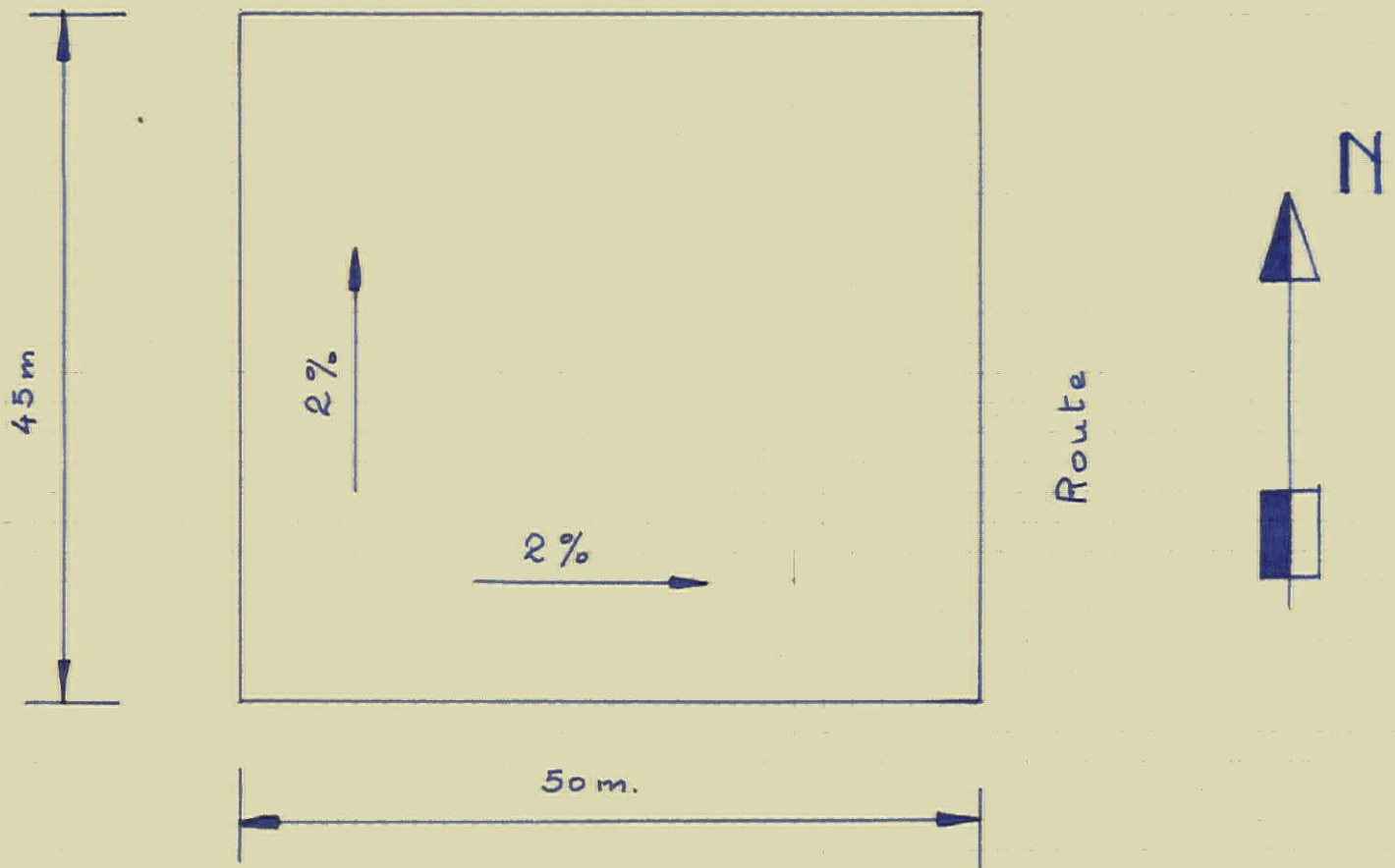
La parcelle est 0,50m plus bas que la route.
Le terrain est plat.

PARCELLE 266.



La parcelle est 0,20m plus bas que la route.

PARCELLE 282.



La parcelle est 970m plus haut que la route.

USUMBURA le 13 Décembre 1954.

de
(1) N° 61/3776

TRANSMIS COPIE pour information à
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

USUMBURA, le 13 Décembre 1954.-
L'Ingénieur Provincial, Chef du Service des
Travaux Publics du Ruanda-Urundi
(sé): J. VAN VLAENDEREN.-

Ref. n° :

Annexes : 2
Bijlage

Objet :
Voorwerp

14.12.54
4453/T.P.

3 maisons à ASTRIDA
(reliquat crédits BE 52
et BE 53 à ASTRIDA)

✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
ASTRIDA

n. 255
182
266

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'un cahier
spécial des charges sera lancé incessamment pour construction de 3 habita-
tions pour européens à Astrida. Il s'agit de deux habitations à 3 chambres
et une à 4 chambres suivant plans annexés.

Veuillez me faire connaître d'urgence l'emplace-
ment que vous préconisez pour ces maisons et indiquer sur un croquis la
pente du terrain ainsi que l'orientation.

L'Ingénieur Provincial, Chef du Service des
Travaux Publics du Ruanda-Urundi
J. VAN VLAENDEREN.

1578

TRAVAUX PUBLICS pour information à
- Monsieur le Résident de Randa à MIBALI

UNSUBINA, le 13 Décembre 1955.
L'Ingénieur Provincial, Chef du Service des
Travaux Publics de Randa-Urundi
à : J. VAN VLAAMBERGHE.

Ref. n
Annexes
Bijlage
Objet
Voorwerp

3 maisons à ASTRIDA
(veliquet crédits BE 22
et BE 23 à ASTRIDA)

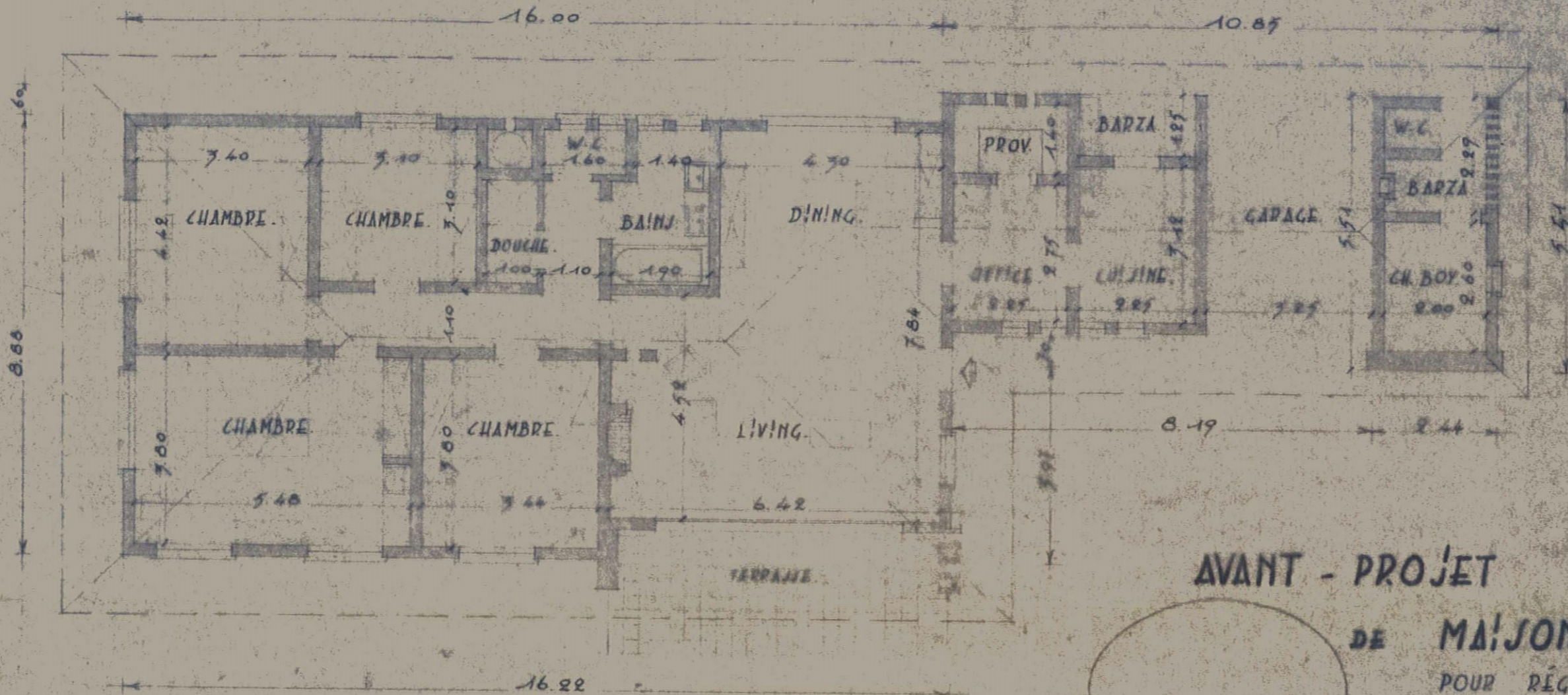
Monsieur l'Administrateur de Territoire

ASTRIDA

Un état d'urgence de vous faire savoir qu'un cahier
spécial des charges sera lancé incessamment pour construction de 3 habitas-
tions pour européens à Astrida. Il s'agit de deux habitations à 3 chambres
et une à 4 chambres suivant plans annexés.

Veuillez me faire connaître l'urgence l'urgence l'urgence
pour que vous procédez pour ces maisons et indiquer sur un croquis la
pente du terrain ainsi que l'orientation.

L'Ingénieur Provincial, Chef du Service des
Travaux Publics de Randa-Urundi
J. VAN VLAAMBERGHE.



SUPERFICIE TOTALE = 197 M²

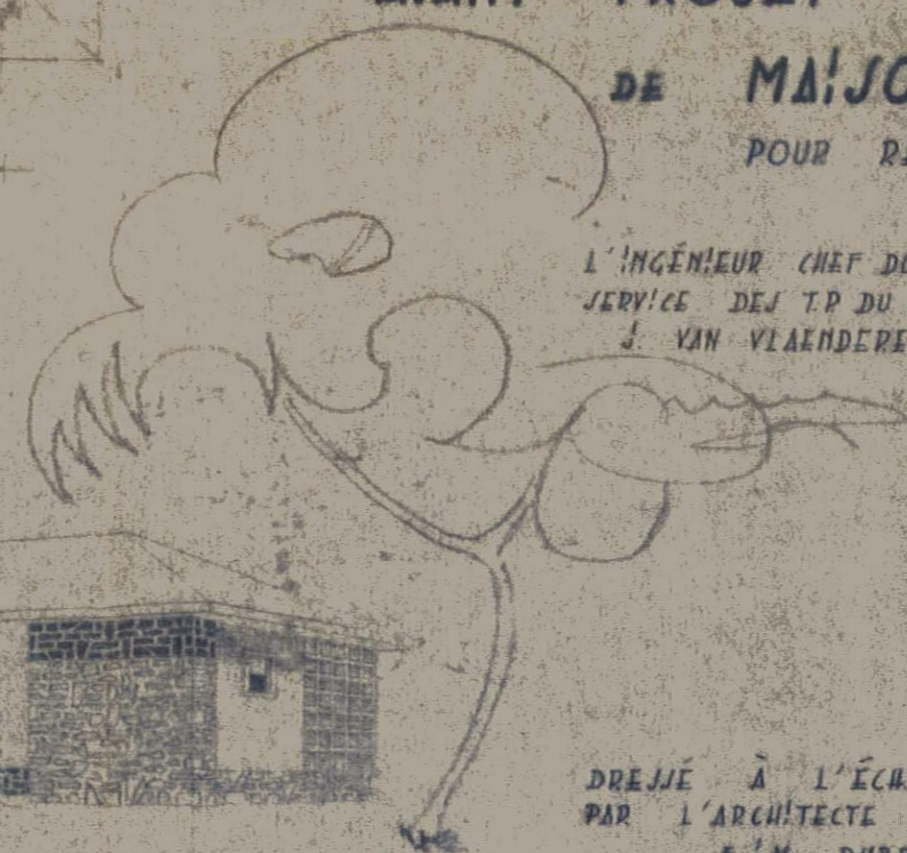
AVANT - PROJET

DE MAISON À 4 CHAMBRES.
POUR RÉGION DE HAUTE ALTITUDE.

L'INGÉNIEUR CHEF DU
SERVICE DES T.P. DU R.U.
J. VAN VIAENDEREN.

LE VICE-GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET
GOUVERNEUR DU RWANDA-URUNDI
A. CLAEYS BOUAERT.

Alesambonaw



DRESSÉ À L'ÉCH. 1 CM P.M.
PAR L'ARCHITECTE ADJ. PPAL.
R.M. DUBRU.

T.P. R.U. N° 246 A.